

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA DE BOUMERDES



# CHARTRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DOCTORANT DE L'UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA DE BOUMERDES

Vice-Rectorat chargé de la Formation Supérieure  
de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire,  
la Recherche Scientifique et la Formation  
Supérieure de Post-Graduation

Avenue de l'Indépendance - 35000- Boumerdes

Tél / Fax: 024 81 90 97

E-mail : [vrpgrh@umbb.dz](mailto:vrpgrh@umbb.dz)

[Univ-Boumerdes.dz](http://Univ-Boumerdes.dz)

**Année 2013-2014**

# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	03
1. INSCRIPTION EN THESE.....	05
2. ORGANISATION DE LA FORMATION DOCTORALE.....	05
2.1. Accès a la formation .....	07
2.2. Organisation du doctorat.....	08
3. L'ELABORATION DE LA SOUTENANCE DE LA THESE DE DOCTORAT.....	08
4. REGIME DES ETUDES.....	11
5. MESURES TRANSITOIRES .....	13
6. REFERENCES .....	14
7. RECTORAT.....	15

## PREAMBULE

Cette charte se fixe comme objectif de mettre à la disposition du doctorant et de tous les acteurs concernés par l'élaboration d'une thèse de doctorat, un ensemble d'informations utiles sur les droits et les devoirs de chacun, sur la base des textes réglementaires cités en référence.

Ce document est destiné à tous les doctorants et enseignants chercheurs de l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdes. Il permet aux différents intervenants de la formation doctorale de troisième cycle de prendre connaissance de l'importance de leurs engagements respectifs dans le respect des principes de la déontologie inspirés par des dispositions réglementaires en vigueur et les expériences réussies.

Les dispositions contenues dans ce texte se proposent de clarifier le rôle de chacun des acteurs et de définir les engagements réciproques entre le doctorant, le directeur de thèse et le responsable de l'option doctorale. Sont inclus aussi, les modalités de fonctionnement du comité de formation de troisième cycle.

### Le Doctorant

- Il s'engage, par son inscription en doctorat, à mener à bien son projet de recherche préalablement défini avec son directeur de thèse et à suivre les autres actions de formation prescrites par son option doctorale.
- Il doit informer son directeur de thèse (ou son co-directeur) sur les difficultés rencontrées durant l'avancement de sa thèse.
- Il doit faire preuve d'initiative et de persévérance dans sa conduite de la recherche.
- Il s'engage aussi à remettre à son directeur de thèse (ou à son co-directeur) les notes ou les rapports d'étapes qui lui sont demandés et à présenter ses travaux dans les séminaires ou les ateliers de laboratoire.
- Il doit respecter les modalités de soutenance de thèse, telles que définies par le Conseil Scientifique de l'Université, sur la base des textes réglementaires en vigueur.

## **Le directeur de thèse**

- Il est le premier interlocuteur du doctorant, il doit faire partie d'un laboratoire de recherche.
- Il est responsable de la définition du sujet de recherche en s'assurant de son caractère à la fois original et formateur, de sa réalisation et de son suivi, ainsi que de sa faisabilité dans le délai prévu. En outre il veille à ce que le doctorant suive les actions de formation prescrites par l'option doctorale.
- Il est le principal responsable de l'encadrement scientifique du doctorant à qui il s'engage à consacrer une part significative de son temps, en établissant avec lui un calendrier de rencontres régulières.
- Il s'assure que le doctorant bénéficie dans son équipe d'accueil, de l'accès aux moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de son projet.
- Il informe le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter, particulièrement lors de sa soutenance.
- Il donne son autorisation pour la soutenance de sa thèse et propose, en concertation avec le doctorant, la nomination des membres du jury.

## **Le responsable de l'option doctorale**

- Il veille à la bonne intégration du doctorant dans une équipe d'un laboratoire de recherche et à la qualité des conditions de travail nécessaires à la bonne réalisation de la recherche engagée.
- Il assure le suivi des formations doctorales telles que prescrites par le cahier de charge de l'option doctorale.
- Il contrôle l'état d'avancement des doctorants en collaboration avec les directeurs de thèse des doctorants de l'option doctorale.
- Il est membre du comité de formation doctorale (CFD).

## 1. INSCRIPTION EN THESE

Le candidat recruté doit ensuite procéder à son inscription administrative. Elle est obligatoire pour tout étudiant souhaitant soutenir sa thèse. Tous les candidats à la préparation d'une thèse doivent s'inscrire chaque année et suivre cette procédure tout au long de la période d'inscription. Cette inscription annuelle confère le statut d'étudiant de l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdes au doctorant, lui ouvrant ainsi les droits afférents à ce statut (accès aux bibliothèques, couverture sociale, ...etc.)

## 2. ORGANISATION DE LA FORMATION DOCTORALE

Cette organisation est donnée d'une manière détaillée dans l'arrêté N° 345 du 17 octobre 2012 modifiant et complétant l'arrêté n° 191 du 16 juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat, dont ci-joint les principaux articles :

Il est institué au sein de chaque établissement habilité, un comité de formation doctorale pour chaque formation de troisième cycle, dénommé C.F.D.

Le C.F.D est composé d'enseignants-chercheurs de rang magistral (Professeur ou Maître de conférences classe A) appartenant à l'établissement habilité ayant proposé l'ouverture de la formation de troisième cycle.

Le C.F.D peut être élargi à des enseignants-chercheurs et chercheurs habilités de l'établissement et hors établissement.

Le C.F.D. est chargé de :

- Identifier les masters ouvrant droits à l'inscription au concours,
- Définir les conditions pédagogiques d'accès au concours permettant une présélection des candidatures,
- Procéder à l'étude des dossiers de candidature,
- Concevoir les épreuves écrites du concours,
- Veiller au respect des règles de l'anonymat dans l'organisation des épreuves du concours,
- Assurer l'organisation et le suivi du concours, en coordination avec les services administratifs concernés, jusqu'à la proclamation des Résultats,
- Assurer le suivi et l'évaluation des doctorants durant la formation,
- Se prononcer sur le sujet de recherche proposé par le directeur de thèse,
- Donner son avis sur la constitution du jury de soutenance de la thèse doctorat et de proposer des rapporteurs,
- Organiser la mobilité des enseignants intervenant dans la formation,
- Assurer la coordination avec les partenaires de la formation
- Initier toute forme de formation pour la recherche, à l'intention des doctorants (conférences, séminaires, ateliers...).

La durée de préparation du doctorat est fixée à trois (03) années consécutives. Une dérogation, d'une à deux années supplémentaires, peut-être exceptionnellement accordée par le chef d'établissement sur proposition du conseil scientifique, et après avis motivé du directeur de thèse qui en formule la demande du C.F.D.

## 2. ORGANISATION DE LA FORMATION

### 2.1. Accès à la formation

L'accès à la formation de troisième cycle est ouvert, sur concours, aux candidats titulaires d'un master, ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

Le concours d'accès à la formation de troisième cycle est national. Il est organisé par l'établissement habilité en deux étapes:

- Etude du dossier du candidat.
- Epreuves écrites.

Chacune de ces étapes est obligatoire et éliminatoire.

-L'étude du dossier de candidature permettra d'apprécier le cursus universitaire du candidat (évolution en M1, classement en M2, qualité du mémoire. parcours antérieur...) et de procéder à une première sélection des candidats répondant aux conditions pédagogiques d'accès définies par le C.F.D.

L'étude des dossiers se fait sur la base des critères suivants :

- L'adéquation de la spécialité du master avec celle du troisième cycle pour lequel postule le candidat,
- La moyenne générale obtenue au second cycle,
- La régularité dans la progression du candidat durant le second cycle et l'absence d'échecs,
- Le contenu des remarques portées sur le document descriptif des connaissances et aptitudes acquises, accompagnant le diplôme de master.

Les modalités de sélection dans cette première étape sont fixées dans l'annexe n° 345 du 17 octobre 2012 modifiant et complétant l'arrêté n°191 du 16 juillet 2012 Fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat.

Les épreuves écrites porteront sur la ou les spécialités de formation en Master.

le nombre de candidats présélectionnés et autorisés à passer le concours sur épreuves écrites doit être au moins égal  $2P$  ( $P$ = le nombre de postes ouvert).

le C.F.D aura toute la latitude à définir la limite supérieure de candidats admissibles au concours, sur épreuves écrites et ce, en tenant compte du nombre de candidats et de la spécificité des familles de disciplines .

## **2.2. Organisation du doctorat**

L'organisation du doctorat est assurée par l'équipe de formation responsable des masters de la même spécialité. Le doctorat peut être aussi organisé en école doctorale.

Le doctorant doit intégrer une équipe de recherche ou un laboratoire de recherche pour y effectuer ses travaux de recherche.

Durant la première année, il peut être organisée une formation approfondie dans la spécialité sous forme de séminaires, conférences, ateliers doctoraux, des travaux de laboratoire ou toutes autres formes de formation pour la recherche.

Le doctorant doit présenter, chaque année, l'état d'avancement de ses travaux devant l'équipe de formation du doctorat, en présence de son directeur de thèse.

## **3. L'Elaboration de la soutenance de la thèse de doctorat**

Le candidat retenu doit, dès son inscription, choisir un sujet de thèse proposé par un directeur de thèse et doit le déposer pour validation auprès des services administratifs et des organes scientifiques habilités.

Le sujet de thèse dûment agréé, doit faire l'objet d'un enregistrement dans le fichier central des thèses.

Le directeur de thèse est un enseignant chercheur ou chercheur permanent habilité à diriger et encadrer des thèses de doctorat. Le directeur de thèse peut être assisté d'un co-directeur après approbation du conseil scientifique de l'établissement d'inscription.

La thèse de doctorat consiste à l'élaboration par le doctorant, d'un travail de recherche original devant faire l'objet d'au moins une (01) publication dans une revue scientifique reconnue; elle est sanctionnée par sa soutenance.

Le doctorant doit présenter régulièrement l'état d'avancement de ses travaux devant le C.F.D. La soutenance de la thèse ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la troisième année. Le candidat qui n'a pu soutenir au terme de la troisième année et qui n'a pas obtenu de dérogation ou n'en a pas formulé la demande, est exclu de la formation de troisième cycle.

La soutenance de la thèse a lieu devant un jury composé de quatre (04) à six (06) membres, spécialistes dans le domaine du sujet de la thèse, ayant rang de Professeur ou maître de conférences classe A ou Directeur de Recherche habilité ou de Maître de Recherche classe A habilité.

Un à deux membres du jury doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription, choisis pour leurs compétences dans le domaine d'intérêt du sujet.

Le jury, composé par le conseil scientifique de l'établissement, après avis du comité de formation de troisième cycle, est soumis pour approbation au chef d'établissement.

Le chef d'établissement établit une décision portant désignation du jury. Cette décision précise la qualité de chacun des membres du jury, le président, le rapporteur, le co-rapporteur le cas échéant, ainsi que le ou les membres invités éventuellement.

Des copies de la thèse de doctorat sont transmises par les instances administratives concernées aux membres désignés du jury qui disposent de trente jours pour remettre leurs rapports respectifs. Passé ce délai, le membre du jury n'ayant pas remis son rapport est remplacé, selon les modalités de désignation prévues aux articles 19 et 20 de l'arrêté n°191 du 16 juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat. Le membre remplaçant dispose de trente (30) jours pour remettre son rapport.

Dans le cas où le projet de thèse fait l'objet de réserves substantielles, celles-ci sont communiquées au directeur de thèse pour la prise en charge. Si le directeur de thèse rejette toutes les réserves, il est procédé à la désignation d'un deuxième jury dans les mêmes conditions que celles portées aux articles 19 et 20 de l'arrêté n°191 du 16 juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat ci-dessus. La décision prise par le deuxième jury est irrévocable.

A l'issue de la soutenance et après délibérations du jury, le titre de «docteur» est décerné au candidat avec la mention «honorable» ou «très honorable».

Lorsque la qualité des travaux et de l'exposé est reconnue excellente par le jury, celui-ci peut, par la voie de son président, féliciter verbalement et publiquement l'impétrant.

Les délibérations du jury sont consignées dans un procès-verbal de soutenance daté et signé par les membres du jury.

Le procès-verbal est transmis par le président du jury et par voie hiérarchique, au chef d'établissement.

Les travaux scientifiques élaborés par le candidat dans le cadre de sa thèse de doctorat appartiennent à l'institution auprès de laquelle il s'est inscrit et a effectué des recherches, celle-ci pouvant en disposer librement, à moins qu'elle n'y renonce au profit du candidat.

Tout acte de plagiat, de falsification de résultats ou de fraude en relation avec les travaux scientifiques contenus dans la thèse, dûment constaté pendant ou après la soutenance, expose son auteur à l'annulation de la soutenance et au retrait du titre acquis, sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Dans ces cas, la responsabilité du directeur de thèse est engagée et relève des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n°008- 130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008.

#### **4. REGIME DES ETUDES**

Le doctorant non salarié peut être appelé à assurer des activités d'enseignement, en participant à l'encadrement des travaux pratiques ou des travaux dirigés en graduation ou en premier cycle, dans l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel l'inscription en doctorat a été effectuée.

Les activités d'enseignement sont exercées dans la limite de trois (3) heures par semaine, en présence d'un enseignant chargé des travaux pratiques ou de travaux dirigés.

Le doctorant est dispensé des activités d'enseignement durant la dernière année d'inscription en doctorat.

Le doctorant assurant effectivement les activités d'enseignement bénéficie d'une rétribution calculée conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités de recherche du doctorant sont soumises à l'évaluation annuelle par le conseil scientifique de l'établissement d'inscription.

Les doctorants ayant des aptitudes particulières à la recherche peuvent effectuer des stages et participer aux manifestations scientifiques nationales et/ou internationales.

Le doctorant, dont la nature de ses travaux le nécessite, peut durant la réalisation de sa thèse, effectuer des stages dans une administration, établissement, entreprise publique ou privée, après avis de son directeur de thèse, dans le cadre de conventions établies entre l'établissement d'enseignement supérieur concerné et la structure d'accueil.

Le doctorant peut participer à des manifestations scientifiques nationales et/ou internationales s'il présente une communication en relation avec sa thèse acceptée par le comité d'organisation de la manifestation scientifique, après avis de son directeur de thèse, et accord du conseil scientifique de l'établissement.

Outre les conditions suscitées, le doctorant salarié peut participer aux manifestations scientifiques nationales et/ou internationales après accord de son organisme employeur.

Les frais de participation aux manifestations scientifiques sont pris en charge par l'établissement d'inscription.

Les frais d'impression et de tirage de la thèse du doctorant non salarié, en nombre légalement exigé, sont pris en charge par l'établissement d'inscription.

## **5. MESURES TRANSITOIRES :**

La présente charte s'applique à partir de l'inscription en doctorat à l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdes de l'année académique 2012/2013.

Cette charte dépend de l'éventuelle promulgation de nouveaux textes. Il peut être enrichie ou corrigée par l'apport à ces derniers.

Les mesures transitoires tiendront compte de l'année d'inscription du doctorant.

Fait à Boumerdes le :

Laboratoire d'Accueil : Dénomination :  Le Directeur du Laboratoire Nom Prénom :	Le Directeur du Laboratoire Nom Prénom : Date : Signature : *
Le Doctorant : Nom Prénom :	Date : Signature : *
Le Directeur de thèse : Nom Prénom :	Date : Signature : *
Le responsable d'Option : Nom Prénom :	Date : Signature : *

faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »

## 6. REFERENCES

Décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire.

Décret n° 08-265 du J.O n° 48 du 24-08-2008, notamment son chapitre III.

Arrêté n° 250 du 28-07-2009 fixant l'organisation de la formation du 3ème cycle en vue de l'obtention du diplôme de doctorat.

Décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat.

Circulaire n°1 du 17 mai 2010 précise les critères d'accès au 3ème cycle LMD.

Décret exécutif n° 10-231 du 23 Chaoual 1431 correspondant au 02 Octobre 2010 portant statut du doctorant.

Arrêté n°191 du 16 Juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de 3ème cycle en vue de l'obtention du doctorat.

L'arrêté n°345 du 17 octobre 2012 modifiant et complétant l'arrêté N°191 du 16 juillet 2012 Fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat .

## 7. RECTORAT

- Le Recteur : Pr Ouiza CHERIFI

Tél : (024) 81 69 01 à 02 Fax : (024) 81 63 73 ..Email : rectorat@umbb.dz

- Le Vice-Recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation : Pr Mohand KESSAL

Tél : (024) 81 90 97..... Fax : (024) 81 90 97 Email : vrpgrh@umbb.dz

- Le Vice-Recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques :

Pr Abdelaziz TAIRI

Tél : (024) 81 99 87..... Fax : (024) 81 99 87.....Email : vrpgr@umbb.dz

- Le Vice-Recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation:

Dr. Ablazeze BENAÏSSA

Tél :..... (024) 81 60 97.....Fax : (024) 81 60 97.....Email: vrp@umbb.dz

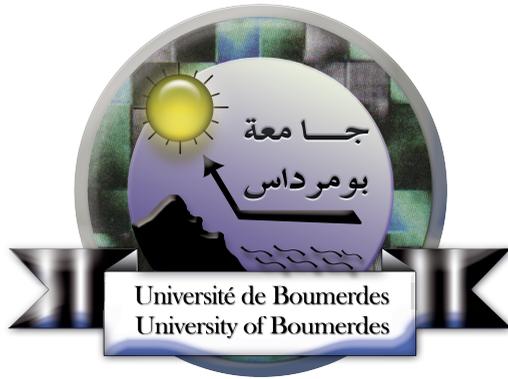
- Le Vice-Recteur chargé du développement, de la prospective et de l'orientation:

Dr Mohamed ZAOUÏ

Tél/Fax : (024) 81 69 05.....Email: vrpoi@umbb.dz

- Le Secrétaire Général: Ahmed BOUFELLAH

Tél/Fax : (024) 81 69 29.....Email: secr-gener@umbb.dz





*Avenue de l'indépendance-35000-Boumerdes*  
*Tél/ Fax : 024 81 69 . 01 à 02*  
*E-mail : vrpgrh@umbb.dz*  
*Univ-Boumerdes.dz*